

Précisions sur les évolutions réglementaires aux mouvements nationaux et aux échanges à partir du 1^{er} novembre pour la MHE

Mouvements nationaux

A compter du 1^{er} novembre 2026, les mouvements nationaux seront possibles sans aucune condition particulière au regard de la MHE (ni PCR, ni vaccination).

Echanges communautaires

A partir du 1^{er} octobre 2026, plusieurs communes françaises vont passer progressivement en zone indemne (ZI) de MHE.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} novembre 2026, une nouvelle règle communautaire aux échanges entre en vigueur. Elle impose une détention en ZI depuis au moins 60 jours avant le départ des animaux pour qu'ils puissent être certifiés sans condition MHE vers un autre état membre de l'UE. En outre, les échanges depuis la ZR restent toujours possibles selon les conditions MHE en vigueur. Ces nouvelles conditions n'empêchent donc pas le maintien des échanges.

La présente note détaille l'articulation entre les passages en ZI et l'application de cette nouvelle règle pour les échanges intra-communautaires.

A. Cas des mouvements nationaux :

Pour les mouvements nationaux d'animaux sensibles à la MHE depuis la zone réglementée (ZR) vers la zone indemne (ZI), **aucune condition sanitaire au regard de la MHE** (vaccination, test PCR et désinsectisation) **n'est désormais requise à partir du 1^{er} novembre 2026.**

B. Cas des échanges intra-communautaires :

Situation actuelle jusqu'au 1^{er} novembre

La réglementation précise qu'il n'y a pas de conditions sanitaires relatives à la MHE pour les échanges si :

- *les animaux proviennent d'une exploitation située dans une zone d'un rayon de 150 km dans laquelle aucun foyer de MHE n'a été signalé depuis 2 ans précédant le départ.*

Aujourd'hui et jusqu'au 1^{er} novembre, pour les exploitations qui passent en ZI à la faveur de l'évolution du zonage, la réglementation prévoit que les animaux peuvent partir sans condition MHE aux échanges dès le passage en ZI. Par exemple, une exploitation qui passe dans la zone indemne au 1^{er} octobre peut envoyer ses animaux aux échanges dès le 1^{er} octobre, sans conditions sanitaires pour la MHE, et ce jusqu'au 31 octobre.

Situation à partir du 1^{er} novembre

La réglementation européenne évolue en imposant une condition supplémentaire : il sera possible d'envoyer aux échanges les animaux sans conditions sanitaires relatives à la MHE (PCR ou vaccination) si :

- *Les animaux ont été détenus pendant au moins les 60j ayant précédés la date de départ ou depuis leur naissance [...] dans des exploitations situées dans une zone d'un rayon de 150 km dans laquelle aucun foyer de MHE n'a été signalé depuis 2 ans précédant le départ [c'est-à-dire la zone indemne].*

Ainsi, à partir du 1^{er} novembre, les animaux devront avoir été détenus au moins 60 jours en ZI (nouvelle condition), avant de pouvoir partir sans condition MHE aux échanges. Avant ces 60 jours, les animaux des zones récemment redevenues indemnes continueront de pouvoir être échangés sur la base des conditions habituelles (vaccination ou tests PCR).

→ Cas particuliers des animaux détenus dans une commune qui bascule en zone indemne au 1^{er} octobre :

- Du 1^{er} octobre au 31 octobre, ces animaux pourront être échangés, sans conditions au regard de la MHE
- du 1^{er} novembre au 30 novembre, ces animaux pourront être échangés, mais en respectant à nouveau les conditions habituelles MHE (obligation vis-à-vis des autres Etats membres), c'est-à-dire PCR ou vaccination
- A partir du 30 novembre, ils pourront à nouveau partir aux échanges sans exigences sanitaire au regard de la MHE (les 60 jours étant échus).

Pour les communes qui basculent en ZI à compter du 1^{er} novembre, les animaux issus de ces nouvelles zones indemnes devront continuer à être certifiés aux échanges avec les conditions MHE (PCR ou vaccination) jusqu'à l'atteinte des 60 jours après le passage en zone indemne.

Cas particulier de l'Espagne :

L'ensemble du territoire espagnol est en zone réglementée MHE, **l'Espagne n'impose aucune conditions MHE depuis la France (ZR et ZI).**

En revanche, **l'Italie est indemne de MHE** : des conditions sanitaires s'appliquent depuis la zone réglementée MHE. Pour partir sans conditions sanitaires à partir de la zone indemne, la nouvelle règle des 60 jours en ZI s'applique à partir du 1^{er} novembre. Les autorités italiennes font régulièrement des contrôles sur les envois de bovins français (MHE, DNC), l'application de cette nouvelle règle sera donc très regardée par les autorités italiennes.